

On voit le danger qu'il y aurait à juger les mœurs d'un homme d'après une épigramme même aussi ingénieusement encadrée que celle de Boccacini! Un jour l'évêque de Fos-sombrone, Giov. Guidiccione, inquiet de Molza, écrit à son ami Tolomei : « Donnez-moi donc des nouvelles de Molza, j'en suis en peine ; on me dit qu'il est malade d'une fièvre aiguë : voudrait-il nous faire tort de son âme pour en enrichir le ciel ? » Ce n'est pas le seul éloge des vertus de ce prétendu lépreux que vous trouverez dans les historiens contemporains (1). Comment croire que Laurent le Magnifique, cet homme de mœurs élégantes, donnât chaque soir le bras, pour aller à l'une de ses maisons de campagne, à Politien, s'il eût ressemblé au poète inventé par Dati? que le duc de Milan Sforce invitât à sa table un professeur qui aurait représenté tous les vices décrits par le rhéteur florentin? Non! le lettré du xv<sup>e</sup> siècle ne doit pas être jugé d'après de folles épigrammes : l'épigramme a pu servir des vengeances, mais la vengeance est aveugle et menteuse. Blâmons sévèrement ce rire dont on accueillait, à la table de Laurent, des facéties obscènes qu'on a voulu depuis faire passer pour des peintures du monde italien. Laurent donnait un mauvais exemple en les écoutant. Quand Léon X, cardinal d'abord, fut élu pape, il comprit qu'il lui fallait imposer silence à des poètes qui remuaient les « boues de toutes les voluptés (2). » Si la

nel capo e nella barba pelo alcuno, fatto molto difforme, oltre che più mostruoso lo rendeva l'esser senza il naso, pieno di gomme, e di croste, e di doglie, il quale col dito mostrando le sue piaghe, con alta voce : queste, disse (o sire) che qui vedete nella mia faccia sono i nuovi mondi, i nuovi riti et i nuovi costumi de gl' Indiani..... Con queste gioie, delle quali tutta mi vedete bollata la faccia et impiagata la persona, questi temerarii hanno abbellito, e arricchito il mondo. — Boccacini, Ragguagli di Parnasso, cent. II, c. 90.

(1) Datemi novelle del Molza (a Tolomei), ch' io lo desidero fuor di misura, cioè se egli vuol fare povero il mondo, e ricchi i cieli con la sua anima, perchè intendo che egli è infermo d'una acuta febbre.

(2) Feces utriusque veneris, disait Politien en parlant de Panormita. — Cité par M. Chasles dans un excellent article sous le titre de : Un autre dix-huitième siècle. Revue de Paris, 1843, mars.

papauté ne songea pas plus tôt à réprimer les égarements de la presse, c'est que l'imprimerie était à ses yeux une seconde lumière descendue du ciel, et qu'elle n'osait toucher à rien de ce qui venait de Dieu.

Etudions en passant ce qu'elle avait fait en faveur de la presse.

En 1466, deux Allemands qui connaissaient le secret de Gutenberg, Conrad Sweinheim et Arnold Pannartz, transportèrent à Rome leur imprimerie de Subbiaco, où tout récemment ils avaient donné une édition de *Lactance* (1). Paul II régnait alors. Jean-André de' Bussi, évêque d'Aleria (2), se déclara leur protecteur. Conrad et Arnold établirent leurs ateliers dans la maison des frères Pierre et François de Maximis, à l'aide des secours que leur fit obtenir de' Bussi. Leurs presses furent bientôt en état de fonctionner ; mais il leur manquait un correcteur habile : l'évêque s'offrit et fut accepté (3). A partir de 1466 jusqu'en 1472, nos Allemands publièrent un assez grand nombre d'ouvrages latins : d'abord la Grammaire de Donat, puis les *Épîtres familières* de Cicéron. L'évêque préparait la copie, revoyait les épreuves, faisait l'office de prote, et attachait à chaque ouvrage une préface ou bien une épître dédicatoire, de beau style latin, qu'il faut lire parce qu'on y trouve quelques détails curieux. Dans la dédicace des *Lettres* de saint Jérôme à Paul II, l'évêque remercie Sa Sainteté de la protection qu'elle a bien voulu accorder à ce bel art de l'imprimerie, « qui, en multipliant les chefs-d'œuvre de l'antique littérature, en a tellement abaissé les prix, qu'un ouvrage qui coûtait autrefois cent écus d'or en vaut à peine vingt, et bien imprimé encore, et purgé de ces

(1) Angeli M. card. Quirini..... liber singularis de optimorum scriptorum editionibus quæ Romæ primùm prodierunt post divinum typographiæ inventum. Lindaugiæ, 1761. in-4<sup>o</sup>, p. 49.

(2) Calusio, I Piemontesi illustri, t. II, p. 331.

(3) Joannes Andreas præsul Aleriensis, qui in ipsorum librariâ tabernâ corrector esse non dedignatus est. — Mentel, de verâ Typ. origine. Par., 1650, in-4<sup>o</sup>, p. 11.

fautes grossières qui le déshonoraient quand il était à l'état de manuscrit (1). »

Ailleurs, il nous apprend qu'il a mis neuf ans à revoir l'édition de l'Histoire de Pline (1472); et il en faudrait, ajoutait-il avec une bonhomie charmante, au moins quatre-vingt-dix (2).

Ses protégés n'étaient pas heureux! Leurs livres, dont on vantait la correction, ne se vendait guère, et leurs vastes magasins s'emplissaient de jour en jour de rames de papier. Conrad et Arnold eurent recours à ce bon évêque qui se mit à leur rédiger une supplique qu'il se chargea de mettre, au mois de mars 1472, sous les yeux de Sixte IV, car Paul II était mort.

« Très-saint-père, disaient les malheureux typographes (3), nous avons imprimé, pendant notre séjour à Rome, un grand nombre d'ouvrages dont nous allons vous rappeler les titres dans l'ordre de leur publication : Donat, notre premier livre, à l'usage de l'enfance, tiré à 300 exemplaires; Lactance, tiré à 825; les Épîtres familières de Cicéron, tirées à 550, etc. Désormais il nous est impossible de subvenir aux dépenses énormes de notre établissement si les acheteurs nous

(1) Tuis certè temporibus ad reliquas Dei gratias hoc etiam felicitatis orbi christiano accessit munus ut pauperrimi quippe parvâ pecuniâ Bibliothecas possint redimere. An parvâ tuæ Sanctitatis gloria ut quæ volumina vix centum aureis emi poterant aliis temporibus, viginti hodie ac minoris bene exarata et non mendosissimè facta redimantur? — Quirini, p. 109.

(2) In nonum annum premi non potuit emendatio, ne futura quidem exacta post nonagesimum, p. 179.

(3) Impressi sunt, beatissime pater, nostro studio libri, qui in subiectis suo ordine tibi recensebuntur : Donati pro puerulis, ut inde principium sumamus, unde imprimendi initium sumpsimus, numero trecenti, Lactantii Firmini volum. 825; Epistol. familiarum Ciceronis, volumina 550..... Ingens sumptus ad victum necessarius, cessantibus emptoribus, ferri amplius à nobis nequit, et ementes non esse, nullum est gravius testimonium quàm quòd domus nostra satis magna plena est quaternionum : tua incredibilis mansuetudo subveniat nobis de aliquo officio, unde possimus nos et nostros alere. — Aug. Quirini liber singularis, etc., p. 54.

manquent; notre maison, bien vaste pourtant, est encombrée de piles de ballots, c'est la meilleure preuve que nous ne vendons pas. Que votre inépuisable charité vienne à notre aide, afin que nous puissions vivre et faire vivre les nôtres (1). »

N'est-il pas admirable, ce de Bussi, qui, après avoir étudié sous Victorin de Feltre, vient à Rome et tombe dans une si affreuse indigence, qu'il n'a pas de quoi se faire faire la barbe (2)? Nommé évêque d'Aleria (en Corse) par Paul II, il aime tant les livres, que, pour les répandre, il fait le métier de prote. « Malheureux métier, qui consiste, dit-il, non pas à chercher des perles dans le fumier, mais du fumier parmi les perles. » Quand il a passé tout un jour à user ses yeux à ces révisions de textes en diverses langues, il écrit la nuit une longue préface pour chacun des ouvrages dont il est l'éditeur : une préface en latin de Cicéron; un véritable livre quelquefois; puis, avant de se mettre au lit, il rédige un placet qu'il adressera, dans l'intérêt de ses enfants, c'est le nom qu'il donne à ses ouvriers et aux deux maîtres, Sweinheim et Pannartz, tantôt au pape, quand il saura que Sa Sainteté est en fonds, tantôt à quelque riche cardinal, si les pauvres ont tari l'épargne pontificale. En France, comme ailleurs, nous avons donné de belles cou-

(1) Voici l'ordre des impressions qu'ils firent jusqu'au mois de mars 1742, avec le nombre d'exemplaires qu'ils tirèrent de chaque auteur. Donat 300 exemplaires, Lactance 825, Épit. fam. de Cicéron 550, Ép. à Attic. 275, Roderic de Zamora 300, saint Aug., la Cité de Dieu, 825, les Epîtres de saint Jérôme 1100, Cicéron, de l'Orateur, 550, les ouv. ph. du même, 550, Apulée 275, Aulu-Gelle 275, Jul. César 275, la Défense de Platon 300, Virgile 550, Tite-Live 275, Strabon 275, Lucain 275, Pline 300, Suétone 275, Serm. de saint Léon 275, Quintilien 275, la Chaîne d'or de saint Thomas 550, Ép. de saint Cyprien 275, la Sainte Bible 575, Sil. Italicus 275, Orais. de Cicéron 275, Ovide 550, Nicolas de Lyra ou la glose ordinaire, 1100 exempl. — Origine de l'Imp. de Paris, par Chevillier, in-4°. Paris, 1594, p. 199.

(2) Ante Auli Gellii ed an. 1469. — De Bussi mourut à Rome en 1475. — Mazzuchelli, Scritt. It., t. I, parte II, p. 702, a donné l'épigramme de l'évêque.

ronnes à l'inventeur de l'imprimerie, pas assez belles encore; mais nous avons trop souvent oublié les protecteurs de la typographie naissante, bienfaiteurs aussi de l'humanité. Gloire donc à de' Bussi, ce savant d'une patience angélique, qui passa neuf ans à préparer une édition de Plin l'Ancien, autant de temps peut-être que l'écrivain en avait mis à composer son ouvrage!

Sixte IV lut l'épître de l'évêque, son bibliothécaire à cette époque, et vint au secours des Allemands; mais la papauté était bien pauvre; elle ne pouvait donner que cent écus au traducteur du *de Animalibus* d'Aristote, Théodore Gaza, qui, de dépit, jetait l'argent dans le Tibre. De son côté, le siècle était assez indifférent à l'invention de Gutenberg. Les bibliophiles romains auraient tenu dans ce petit cabinet où de' Bussi corrigeait ses épreuves. Il fallut qu'Arnold et Conrad attendissent des temps plus heureux. Qui leur eût dit qu'un seul exemplaire de chaque ouvrage qu'ils avaient publié suffirait un jour pour acheter la plus belle maison de Rome, les aurait étrangement surpris!

Ces livres se répandaient, et, avec eux, la lumière; et, il faut le dire aussi, la satire à la manière de Martial, l'ode libertine, imitée de celle d'Horace, la peinture cynique qu'on devait retrouver dans Pétrone, le paganisme avec toutes ses licences. A toute force, on voulait ressembler aux dieux d'Homère. La papauté n'était pas la seule à déplorer l'abus que la presse faisait du plus beau présent que l'homme ait reçu de Dieu. Vital de Thèbes, professeur de droit, se plaignait, en 1500, de l'audace de ces typographes qui, alléchés par l'appât d'un gain honteux, ne rougissaient pas de publier des ouvrages où « l'auteur parle une langue qu'on n'avait pas même entendue dans les lupercales antiques (1). » Et Gerson disait en chaire qu'il ne voudrait pas plus prier pour

(1) Est enim videre nonnullos qui turpis lucri gratiâ non erubescunt imprimere quosdam libros tantæ spurcitiæ atque obscenitatis, ut ne quidem in fœdorum numinum sacris admitterentur. — Préface du vol. des Décret., imp. par Gering et Rembolt.

Jean de Mung que pour Judas, s'il n'était pas certain que l'auteur du roman de la Rose eût fait pénitence avant de mourir (1).

Dans une lettre à Merula, Barbaro Ermolao dénonçait comme un malheur ces publications frivoles, qui détournaient le public de la lecture des bons écrivains, et demandait qu'aucune page ne fût désormais publiée sans l'approbation de juges compétents (2).

Berthold, archevêque de Mayence en 1486, avertissait les fidèles de se tenir en garde contre ces livres irréligieux et libertins, traduits du latin en allemand, et qu'on répandait parmi le peuple (3).

Alexandre VI, en 1501, signalait les pamphlets publiés à Cologne, à Mayence, à Trèves, et défendait d'imprimer aucun écrit s'il n'avait été revêtu de l'approbation du supérieur ecclésiastique.

A Florence, Léon X avait pu juger de la dangereuse puissance de la parole écrite ou imprimée, quand un scribe recueillait, pour soulever la multitude, tantôt contre les Médicis, tantôt contre Alexandre VI, les improvisations de Savonarole. Si la loi religieuse eût obligé le moine de déférer toute espèce d'écrits qu'il voulait imprimer à son juge naturel, l'archevêque, qui sait? Jérôme ne serait peut-être pas monté sur le bûcher. Que de fois nous avons été attristés en découvrant des recueils formés de pensées diverses; des pamphlets sous forme de feuilles volantes, sans nom d'imprimeur, et qu'un sténographe infidèle a publiés sous le nom du grand orateur. N'est-il pas probable que l'autorité épiscopale, si elle avait été consultée, eût refusé de les approuver? Aurait-elle laissé circuler ces légendes plus ridicules que pieuses, où Jean-François Pic fait opérer de si grands miracles au prieur de Saint-Marc?

(1) Etsi scirem ipsum Joan. Mung non egisse pœnitentiam, non potius rogarem pro eo quàm pro Judâ. — 4<sup>e</sup> dim. de l'Avent.

(2) Beckmann, Hist. des Inv., t. III, p. 98.

(3) Beckmann, d'après le codex diplom. de Gudén.

Bossuet a dit que la véritable simplicité de la doctrine chrétienne consiste principalement et essentiellement à toujours se déterminer en ce qui regarde la foi par ce fait évident : Hier on croyait ainsi, donc, encore aujourd'hui, il faut croire de même (1). Il est certain que, dans les premiers temps de l'Église, tout chrétien était obligé de soumettre ses écrits à l'approbation du souverain pontife. Saint-Augustin, saint Honorat, saint Julien, saint Césaire, grandes lumières du catholicisme, ont reconnu la loi et s'y sont soumis. Nicolas la consacra en ces termes dans le canon 5<sup>e</sup> des canons romains : « C'est par décret des pontifes de Rome que tout écrit est approuvé ou condamné (2). »

Telle fut la législation de l'Église jusqu'à l'époque de l'invention de l'imprimerie. Alors, seulement, on essaya de s'y soustraire : Léon X voulut la faire revivre. L'Église était rassemblée au concile de Latran, convoqué par Jules II. Le pape publia sur la presse ce décret célèbre que nous citerons en entier :

« § 1. Parmi les sollicitudes qui nous pressent, une des plus vives et des plus constantes est de pouvoir ramener dans la voie de la vérité ceux qui en sont éloignés, et de les gagner à Dieu, avec le secours de sa grâce. C'est là, sans contredit, l'objet de nos plus sincères désirs, de nos affections les plus tendres, de notre vigilance la plus entreprise (3).

» Or, nous avons appris par des plaintes élevées de toutes part que l'art de l'imprimerie, dont l'invention s'est toujours perfectionnée de nos jours, grâce à la faveur divine, quoique très-propre, par le grand nombre de livres qu'il met, sans

(1) Lettre à Leibnitz, 28 août.

(2) Romanorum pontificum decreto cæterorum opuseula tractatorum approbantur vel reprobantur. Voyez Baronius, an. 490, n<sup>os</sup> 21 à 47.— Albizzi (card.), de Inconst. in fid. cccxxx, n<sup>o</sup> 135.— Braschius, de Libert. eccl., t. III, c. 26, n<sup>o</sup> 13.

(3) Nous nous servons de la traduction donnée par l'Invariable, 6<sup>e</sup> liv., 1831.

beaucoup de frais, à la disposition de tout le monde, à exercer les esprits dans les lettres et les sciences, et à former des érudits dans toutes sortes de langues, dont nous aimons à voir la sainte Église romaine abonder, parce qu'ils sont capables de convertir les infidèles, de les instruire et de les réunir par la doctrine chrétienne à l'assemblée des fidèles, devenait pourtant une source d'abus par la téméraire entreprise des maîtres de cet art ; que dans toutes les parties du monde ces maîtres ne craignent pas d'imprimer, traduits en latin du grec, de l'hébreu, de l'arabe, du chaldéen, ou nouvellement composés en latin ou en langue vulgaire, des livres contenant des erreurs même dans la foi, des dogmes pernicieux et contraires à la religion chrétienne, des attaques contre la réputation des personnes même les plus élevées en dignité, et que la lecture de tels livres, loin d'édifier, enfantait les plus grands égarements dans la foi et les mœurs, faisait naître une foule de scandales et menaçait le monde de plus grands encore.

» § 2. C'est pourquoi, afin qu'un art si heureusement inventé pour la gloire de Dieu, l'accroissement de la foi et la propagation des sciences utiles, ne soit pas perverti en un usage contraire et ne devienne pas un obstacle au salut pour les fidèles du Christ, nous avons jugé qu'il fallait tourner notre sollicitude du côté de l'impression des livres, pour qu'à l'avenir les épines ne croissent pas avec le bon grain, et que le poison ne vienne pas se mêler au remède. Voulant donc pourvoir à temps au mal pour que l'art de l'imprimerie prospère avec d'autant plus de bonheur qu'on apportera dans la suite plus de vigilance et qu'on prendra plus de précaution, de l'avis du sacré collège, nous statuons et ordonnons que, dans la suite et dans tous les temps futurs, personne n'ose imprimer ou faire imprimer un livre quelconque dans notre ville, dans quelque cité ou diocèse que ce soit, qu'il n'ait été examiné avec soin, approuvé et signé, à Rome, par notre vicaire, et dans les diocèses, par l'évêque ou tout autre délégué par lui, et ayant la science compétente

des matières traitées dans l'ouvrage, sous peine d'excommunication.»

Le décret du concile de Latran est une grande mesure d'ordre, sociale et religieuse. Depuis vingt ans, le duché de Milan a passé sous la domination de maîtres divers; les grands vassaux du saint-siège, abattus un moment, se sont bientôt relevés; Venise a trahi chacun de ses alliés; la Suisse est divisée en deux camps, la plaine et la montagne: la plaine obéit à la France, et la montagne à l'Église; Gênes a relevé et abattu cinq à six drapeaux; Naples a suivi ou délaissé Rome; l'Empire n'est jamais resté fidèle au même parti: laissez la presse libre, et chacun de ces États s'en servira pour récriminer contre le passé, excuser sa politique, attaquer ses maîtres, ses vainqueurs ou alliés, et continuer dans des livres une lutte qu'on croyait finie faute de combattants. Alors la paix du continent italien et du monde chrétien sera de nouveau compromise.

En Italie, où tout sentiment devient une passion, si la presse reste libre, il faut s'attendre à voir se renouveler ces combats à la manière des héros de Pontano, où la parole humaine se traîne dans la fange. Fille de la lumière incréée, la papauté ne pouvait consentir à cette dégradation de l'intelligence. Au moment même où elle était obligée, dans l'intérêt de la famille chrétienne, de prendre des mesures de répression contre la licence de la presse, elle publiait, sous la direction de Béroalde, l'œuvre de l'un des plus grands historiens de l'antiquité. Tacite, dont la plume avait courageusement flétri les scandales de la vie impériale; puis elle rassemblait les chefs-d'œuvre des littératures grecque et romaine dans le palais du Vatican, dont elle ouvrait les portes à tous les hommes d'étude; enfin elle érigeait, car c'est une véritable création, ce collège de la Sapience, que toutes les universités allaient prendre pour modèle, et où elle appelait ce que l'Italie possédait de plus éminent dans les lettres et dans les sciences.



## CHAPITRE IV.

### LA VATICANE — TACITE. — MANUSCRITS. — 1514-1515.

La sacristie sert d'abord de bibliothèque à nos églises. — Premières bibliothèques catholiques. — Soins des papes pour la conservation des manuscrits. — Nicolas V est le créateur de la Vaticane. — Inghirami est nommé conservateur de cette bibliothèque par Jules II. — Béroalde lui succède sous Léon X. — Recherche des manuscrits. — Léon X achète des moines de Corbie quelques livres inédits de Tacite. — Il veut publier une édition des œuvres de cet historien, et en confie le soin à son bibliothécaire. — Un imprimeur de Milan veut contrefaire le Tacite. — Léon X charge un grand nombre d'humanistes d'aller à la découverte des livres anciens. — Ses libéralités envers les savants. — Musurus, Lascaris, Alde Manuce.

La sacristie servit d'abord de bibliothèque à nos églises. L'évêque pensait avec raison que les actes de notre foi ne pouvaient reposer plus sûrement qu'à côté des vases sacrés destinés à la célébration des saints mystères (1). Justinien appelle la sacristie le trésor de nos chartes (2). Le Skeuophylax, ou Keimeliarque dont il parle, gardait à la fois et les diptyques et les registres ou livres de l'évêque (3). Plus tard on comprit la nécessité d'affecter un local particulier aux livres du culte. Au cinquième siècle, l'évêque Paulin, en bâtissant une église à Nola, réservait dans l'édifice une salle spécialement destinée aux archives chrétiennes (4). Quand le nombre des manuscrits se fut accru, alors vint l'idée toute naturelle d'en confier la garde à quelque per-

(1) Mabillon, de Re diplomatica, 1, 2, §. — Fontanini, Vindicæ, 1, c. 2, 4. — Friderich Blum, Iter Italicum, t. I, p. 4.

(2) Nov. 74, c. 4, § 2. Ἐν τοῖς τῆς αὐτῆς ἀγιωτάτης ἐκκλησίας ἀρχείοις τοῦτέστιν ἐν τῷ εὐαγγεῖ κειμηλιοφυλακίῳ.

(3) Thomassin., de Benef., 1, 2, p. 103, n° 14.

(4) Paulini Ep. 12, ad Severum.